



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL REGIONAL  
en date du 18/08/2021  
enregistré le 18/08/2021  
sous le numéro 21.0 223.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE GUAINVILLE (EURE-ET-LOIR).**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que l'église Saint-Pierre, à GUAINVILLE (Eure-et-Loir), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des qualités architecturales de l'édifice, marqué par l'influence des réalisations de Philibert Delorme à Anet enfin par l'ensemble des vitraux commémoratifs de l'atelier de Duhamel-Marette,

**SUR** la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 16 février 2021

**ARRÊTE**

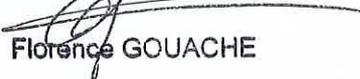
**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrite, en totalité, l'église Saint-Pierre de GUAINVILLE (Eure-et-Loir) figurant sur la parcelle n° 39, section AC du cadastre de la commune de GUAINVILLE (Eure-et-Loir), d'une contenance de 563 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune de GUAINVILLE (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune est identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 212 801 872.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à la Maire de la commune de GUAINVILLE (Eure-et-Loir) et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 18/08/21

Pour la Préfète de région et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

  
Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département :  
EURE ET LOIR

Commune :  
GUAINVILLE

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/01/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF Eure et Loir  
5 Place de la République 28019  
28019 CHARTRES cedex  
tél. 0237187083 -fax  
sdif.eure-et-loir@dgifp.finances.gouv.fr

*IMN en totalité de  
l'expi Schv. - Pierre de  
Guainville (28).*

Cet extrait de plan vous est délivré par :

*18/08/2021*  
cadastre.gouv.fr  
Pour la Préfète de région et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales  
*[Signature]*  
Florence GOUACHE

